



**Arrêté ministériel du 6 novembre 2019 fixant les conditions spécifiques de l'emprunt obligataire de 1,7 milliard d'euros à émettre le 13 novembre 2019.**

*Le Ministre des Finances,*

Vu l'article 95(1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État ;

Vu l'article 3 du règlement grand-ducal du 7 février 2013 fixant les conditions et les modalités d'émission d'emprunts par l'État ;

Vu l'article 51 de la loi du 19 décembre 2014 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2015 autorisant le Ministre ayant le Trésor dans ses attributions à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.500 millions d'euros au cours de l'année 2015 ainsi qu'au cours des années ultérieures ;

Vu l'article 41 de la loi du 26 avril 2019 concernant le budget des recettes et dépenses de l'État pour l'exercice 2019 autorisant le Ministre ayant le Trésor dans ses attributions à émettre des emprunts pour un montant global maximum de 1.000 millions d'euros au cours de l'année 2019 ainsi qu'au cours des années ultérieures ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.**

L'État émettra sous date-valeur du 13 novembre 2019 un emprunt obligataire pour un montant nominal de 1,7 milliard d'euros. La durée de l'emprunt sera de 7 ans. Le taux d'intérêt nominal sera de 0,00 % l'an, payable annuellement le 13 novembre des années 2020 à 2026.

**Art. 2.**

La souscription à l'emprunt est ouverte aux investisseurs institutionnels le 6 novembre 2019. Le prix d'émission est fixé à 101,746 %.

**Art. 3.**

La coupure des obligations à émettre en exécution de l'article 1<sup>er</sup> est fixée à 1.000 EUR. L'emprunt sera représenté par un titre global temporaire, échangeable contre un titre global permanent suivant et en conformité avec les termes du titre global temporaire, à déposer auprès de LuxCSD, société anonyme. L'agent payeur principal de cette émission sera BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, Luxembourg.

**Art. 4.**

Les titres seront remboursés au pair de leur valeur nominale à l'échéance finale, soit le 13 novembre 2026.

**Art. 5.**

Les banques suivantes sont désignées chefs de file pour cette émission : BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT, BANQUE INTERNATIONALE À LUXEMBOURG, BGL BNP PARIBAS, DEUTSCHE BANK et HSBC.

**Art. 6.**

Les chefs de file auront droit à une commission de 0,15 % du montant nominal de cette émission, soit 2.550.000 EUR.

**Art. 7.**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 novembre 2019.

*Le Ministre des Finances,*  
**Pierre Gramegna**

---

